



TITRES REGIONAUX PAR EQUIPES CORPORATIFS

REGLEMENT SPORTIF

Article 1 - Conditions de participation

Pour participer aux finales régionales par équipes, les joueurs(es) doivent être licenciés(es) et avoir la qualification corporative, ils doivent aussi avoir participé à leur championnat départemental par équipes (au moins 1 rencontre).

Article 2 - Finales régionales

Les finales régionales sont organisées par la commission régionale "Sport dans l'Entreprise" de la ligue Centre-Val de Loire. Elle délègue tout ou partie de cette organisation aux commissions départementales corpos selon une rotation départementale (en boucle : 18-28-36-37-41-45).

La date de la compétition est fixée en début de saison et paraît sur le calendrier des épreuves de la ligue.

La commission régionale fixe, chaque saison le nombre d'équipes qualifiées pour cette épreuve en se basant sur le championnat départemental de chaque comité.

Article 3 - Les équipes

Les équipes participantes doivent être championne de leur département ou éventuellement vice championne au cas où l'équipe championne ne pourrait pas participer. Chaque équipe doit être composée de 3 joueurs minimum et de 5 joueurs maximum. Pour le double, des joueurs ne disputant pas les simples peuvent participer.

Article 4 - Droit d'engagement

Les droits d'engagement, fixés par la commission régionale, reviennent en totalité à la ligue du Centre. Elle fixera également le montant de la somme reversée à l'organisateur pour le repas de fin de rencontres.

Tous les droits d'engagement sont prélevés directement sur le compte club.

Les engagements donnent droit, à la fin des compétitions, à un repas qui est prévu par l'organisateur de cette épreuve.

Article 5 - Juge-arbitre

Les rencontres sont placées sous l'autorité d'un juge-arbitre désigné par le comité du département où est organisé ce championnat régional.

Article 6 - Tirage au sort

Il est effectué lors de la commission régionale, suivant le niveau de chaque département.

En D1, tous les départements doivent être représentés; en D2, D3 et D4 c'est suivant les championnats départementaux.

Des poules de 3 équipes peuvent être créées suivant le nombre de départements représentés.

Article 7 - Règlement financier autre que droits d'engagement

Les frais de déplacement sont à la charge des joueurs